



Société CINER

Revision n. 3

du 14/02/2025

Imprimé le 14/02/2025

Page n. 1/22

Remplace la révision:2 (Imprimé le: 08/07/2022)

CINESANOCIT CX CONC. 5 FOIS

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: 01885
Dénomination: CINESANOCIT CX CONC. 5 FOIS
UFI: 3TP1-702K-T002-GJ2V

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation: Détergent désincrustant désinfectant superconcentré pour sanitaires

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Produits de lavage et de nettoyage (PC35)	-	✓	-

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: Société CINER
Adresse: ZI Lavigne. Lot Hemera.
Localité et Etat: 31190 AUTERIVE
tél. 06.85.40.26.38
fax 05.61.08.07.52

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité: ciner@orange.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à
Centres Antipoison:
Numéro ORFILA : ++ 33 (0)1 45 42 59 59
Hôpital Niguarda - Milan ++39 02 66101029
Hôpital F.Widal - Paris ++33 01 40 05 48 48
Hôpital Central - Nancy ++33 03 83 22 50 50

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Corrosion cutanée, catégorie 1B	H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



CINESANOCIT CX CONC. 5 FOIS

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

EUH208 Contient: 2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE, mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one (3:1), Hydroxyisohexyl 3-cyclohexene carboxaldehyde
Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence:

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: contacter immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

Contient: ACIDE GLYCOLIQUE
Polyethylene Glycol Monolauryl Ether

Produit non destiné aux usages prévus par la Dir. 2004/42/CE.

Composants (Réglementation 648/2004)

Inférieur à 5% Agents de surface amphotères
Entre 5% et 15% Agents de surface non ioniques

Parfums

Citronellol, Geraniol, Hydroxycitronellal



CINESANOCIT CX CONC. 5 FOIS

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration \geq 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
ÉTHANOL		
INDEX 603-002-00-5	$10 \leq x < 12$	Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319
CE 200-578-6		
CAS 64-17-5		
Règ. REACH 01-2119457610-43		
ACIDE GLYCOLIQUE		
INDEX -	$8 \leq x < 10$	Acute Tox. 4 H332, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, EUH071
CE 201-180-5		ETA Inhalation aérosols/poussières: 1,5 mg/l
CAS 79-14-1		
Règ. REACH 01-2119485579-17-0002		
Polyethylene Glycol Monolauryl Ether		
INDEX	$7 \leq x < 9$	Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Aquatic Chronic 3 H412
CE -		LD50 Oral: 1052 mg/kg
CAS 68439-50-9		
Règ. REACH Esente da registrazione: Polimero		
PROPAN-2-OL		
INDEX 603-117-00-0	$5 \leq x < 6$	Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336
CE 200-661-7		
CAS 67-63-0		
Règ. REACH 01-2119457558-25		
Acide citrique Monohydrate		
INDEX 607-750-00-3	$4 \leq x < 5$	Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H335
CE 201-069-1		
CAS 5949-29-1		
Règ. REACH 01-2119457026-42		
TRITANOLAMMINA		
INDEX -	$2 \leq x < 3,5$	EUH210
CE 203-049-8		
CAS 102-71-6		
Règ. REACH 01-2119486482-31		
Cocamidopropyl betaine		



CINESANOCIT CX CONC. 5 FOIS

INDEX -	$1 \leq x < 2$	Eye Irrit. 2 H319
CE 263-058-8		
CAS -		
Digluconate de chlorhexidine		
INDEX -	$0,8 \leq x < 0,9$	Eye Dam. 1 H318, Aquatic Acute 1 H400 M=10, Aquatic Chronic 1 H410 M=1
CE 242-354-0		
CAS 18472-51-0		
Règ. REACH 01-2119946568-22-0001		
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one (3:1)		
INDEX 613-167-00-5	$0 < x < 0,0015$	Acute Tox. 2 H310, Acute Tox. 2 H330, Acute Tox. 3 H301, Skin Corr. 1C H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1A H317, Aquatic Acute 1 H400 M=100, Aquatic Chronic 1 H410 M=100, EUH071, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: B
CE 611-341-5		Skin Corr. 1C H314: $\geq 0,6\%$, Skin Irrit. 2 H315: $\geq 0,06\%$ - $< 0,6\%$, Skin Sens. 1A H317: $\geq 0,0015\%$, Eye Dam. 1 H318: $\geq 0,6\%$, Eye Irrit. 2 H319: $\geq 0,06\%$ - $< 0,6\%$
CAS 55965-84-9		LD50 Oral: 66 mg/kg, LD50 Dermal: >141 mg/kg, LC50 Inhalation aérosols/poussières: 0,33 mg/l/4h
2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE		
INDEX 613-112-00-5	$0 < x < 0,0015$	Acute Tox. 2 H330, Acute Tox. 3 H301, Acute Tox. 3 H311, Skin Corr. 1 H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1A H317, Aquatic Acute 1 H400 M=100, Aquatic Chronic 1 H410 M=100, EUH071
CE 247-761-7		Skin Sens. 1A H317: $\geq 0,0015\%$
CAS 26530-20-1		LD50 Oral: 125 mg/kg, LD50 Dermal: 311 mg/kg, LC50 Inhalation aérosols/poussières: 0,27 mg/l/4h

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document.

En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats.

YEUX: Le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l'opération ne présente pas de difficultés. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante (et si possible avec du savon). Consulter aussitôt un médecin. Éviter tout autre contact avec les vêtements contaminés.

INGESTION: Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin. Rincer la cavité orale à l'aide l'eau courante. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance. Consulter aussitôt un médecin.

INHALATION: Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas de symptômes respiratoires (toux, dyspnée, difficultés respiratoire, asthme), maintenir le blessé dans une position facilitant la respiration. Si nécessaire, administrer de l'oxygène. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter aussitôt un médecin.

Protection des secouristes

Il est vivement recommandé à l'attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de faire usage d'équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la modalité d'exposition et de l'ampleur de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d'ÉPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire référence à la section 8.



Société CINER

CINESANOCIT CX CONC. 5 FOIS

Revision n. 3

du 14/02/2025

Imprimé le 14/02/2025

Page n. 5/22

Remplace la révision:2 (Imprimé le: 08/07/2022)

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

EFFETS RETARDÉS : Sur la base des informations actuellement disponibles, aucun cas connu d'effets différés après l'exposition à ce produit n'a été recensé.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'apparition de symptômes, qu'ils soient aigus ou différés, consulter un médecin.

Moyens à conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Eau courante pour le lavage cutané et oculaire.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les suivants : anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.



CINESANOCIT CX CONC. 5 FOIS

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Brancher à une prise de terre dans le cas d'emballages de grandes dimensions durant les opérations de transvasement et veiller au port de chaussures antistatiques. La forte agitation et l'écoulement vigoureux du liquide dans les tuyaux et les appareillages peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

DEU	Deutschland	Forschungsgemeinschaft MAK- und BAT-Werte-Liste 2022 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe Mitteilung 58
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2023
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France Décret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021
GRC	Ελλάδα	Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/Α' 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των οδηγιών 2017/2398/ΕΕ, 2019/130/ΕΕ και 2019/983/ΕΕ «για την τροποποίηση της οδηγίας 2004/37/ΕΚ ``σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με την έκθεση σε καρκινογόνους ή μεταλλαξιογόνους παράγοντες κατά την εργασία``»
HRV	Hrvatska	Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o zaštiti radnika od izloženosti opasnim kemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021)
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
ROU	România	Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2023



Société CINER

Revision n. 3

du 14/02/2025

Imprimé le 14/02/2025

Page n. 7/22

Remplace la révision:2 (Imprimé le: 08/07/2022)

CINESANOCIT CX CONC. 5 FOIS

ÉTHANOL

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min
------	------	--------	------------

Notes

Observations

		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
AGW	DEU	380	200	1520	800
MAK	DEU	380	200	1520	800
VLA	ESP			1910	1000
VLEP	FRA	1900	1000	9500	5000
TLV	GRC	1900	1000		
GVI/KGVI	HRV	1900	1000		
TLV	ROU	1900	1000	9500	5000
WEL	GBR	1920	1000		

TLV-ACGIH

1884

1000

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce

0,96

mg/l

Valeur de référence en eau de mer

0,79

mg/l

Valeur de référence pour sédiments en eau douce

3,6

mg/kg

Valeur de référence pour sédiments en eau de mer

2,9

mg/kg

Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent

2,75

mg/l

Valeur de référence pour les microorganismes STP

580

mg/l

Valeur de référence pour la catégorie terrestre

0,63

mg/kg/d

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Effets sur les
consommateursEffets sur les
travailleurs

Voie d'exposition

Locaux aigus

Systém aigus

Locaux
chroniquesSystém
chroniques

Locaux aigus

Systém aigus

Locaux
chroniquesSystém
chroniques

Orale

Inhalation

Dermique

ACIDE GLYCOLIQUE

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce

0,0312

mg/l

Valeur de référence en eau de mer

0,0031

mg/l

Valeur de référence pour sédiments en eau douce

0,115

mg/kg

Valeur de référence pour sédiments en eau de mer

0,0115

mg/kg

Valeur de référence pour eau de mer, écoulement intermittent

0,312

mg/l

Valeur de référence pour la catégorie terrestre

0,007

mg/kg

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Effets sur les
consommateursEffets sur les
travailleurs



Société CINER

Revision n. 3

du 14/02/2025

Imprimé le 14/02/2025

Page n. 8/22

Remplace la révision:2 (Imprimé le: 08/07/2022)

CINESANOCIT CX CONC. 5 FOIS

Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				0,75 mg/kg bw/d				
Inhalation	2,3 mg/m3	2,3 mg/m3		2,6 mg/m3	9,2 mg/m3	9,2 mg/m3	1,53 mg/m3	10,56 mg/m3
Dermique				28,85 mg/kg bw/d				57,69 mg/kg bw/d

Polyethylene Glycol Monolauryl Ether

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	74	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	7	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	6667	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	666	mg/kg/d
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	1	mg/kg/d

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Effets sur les consommateurs

Effets sur les travailleurs

Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				25 mg/kg bw/d		2080		2080 mg/kg bw/d
Inhalation				87 mg/m3				294 mg/m3
Dermique				1250 mg/kg bw/d				294

PROPAN-2-OL

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min

Notes

Observations

		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
AGW	DEU	500	200	1000	400
MAK	DEU	500	200	1000	400
VLA	ESP	500	200	1000	400
VLEP	FRA			980	400
TLV	GRC	980	400	1225	500
GVI/KGVI	HRV	999	400	1250	500
TLV	ROU	200	81	500	203
WEL	GBR	999	400	1250	500
TLV-ACGIH		492	200	983	400

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	1409	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	1409	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	552	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	552	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	2251	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	28	mg/kg



Société CINER

Revision n. 3

du 14/02/2025

Imprimé le 14/02/2025

Page n. 9/22

Remplace la révision:2 (Imprimé le: 08/07/2022)

CINESANOCIT CX CONC. 5 FOIS

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				26				
Inhalation								500
Dermique								888

Acide citrique Monohydrate

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min
------	------	--------	------------

Notes

/

Observations

	mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
--	-------	-----	-------	-----

TLV-ACGIH 10 INHALA

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,44	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,04	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	34,6	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	3,46	mg/kg/d
Valeur de référence pour les microorganismes STP	1000	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	33,1	mg/kg/d

TRITANOLAMMINA

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min
------	------	--------	------------

Notes

/

Observations

	mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
--	-------	-----	-------	-----

AGW DEU 1 INHALA

MAK DEU 1 INHALA

VLA ESP 5

TLV-ACGIH 5

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,32	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,032	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	1,7	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,17	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,151	mg/kg
Valeur de référence pour l'atmosphère	5,12	mg/l

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques



Société CINER

Revision n. 3

du 14/02/2025

Imprimé le 14/02/2025

Page n. 10/22

Remplace la révision:2 (Imprimé le: 08/07/2022)

CINESANOCIT CX CONC. 5 FOIS

s								
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			VND	13 mg/kg				
Inhalation			VND	1,25 mg/mc			VND	5 mg/mc
Dermique			VND	3,1 mg/kg			VND	6,3 mg/kg

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one (3:1)

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min
------	------	--------	------------

Notes

/

Observations								
			mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
MAK	DEU	0,2		0,4		INHALA		

2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min
------	------	--------	------------

Notes

/

Observations								
			mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
AGW	DEU	0,05		0,1		INHALA		
AGW	DEU	0,05		0,1		PEAU		
MAK	DEU	0,05		0,1		INHALA		
MAK	DEU	0,05		0,1		PEAU		

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.



PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

PROTECTION RESPIRATOIRE

Évitez l'inhalation de vapeurs. Utiliser dans un endroit bien ventilé.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	Méthode:Visuel
Couleur	rouge	Note:Méthode visuelle
Odeur	fruité	Méthode:Olfactif
Seuil olfactif	intenso	Méthode:Olfactif
Point de fusion ou de congélation	= 0 °C	Méthode:Valeur estimée sur les données de matières premières.
Point initial d'ébullition	= 100 °C	Méthode:Valeur estimée sur les données de matières premières.
Intervalle d'ébullition	90-100 °C	Méthode:Valeur estimée sur les données de matières premières.
Inflammabilité	Non inflammable.	Méthode:Mélange aqueux de substances ininflammables.
Limite inférieur d'explosion	pas applicable	Motif d'absence de donnée:Non Explosif, valeur estimée sur la base des caractéristiques chimiques/physiques des matières premières.
Limite supérieur d'explosion	pas applicable	Motif d'absence de donnée:Non Explosif, valeur estimée sur la base des caractéristiques chimiques/physiques des matières premières.
Point d'éclair	> 100 °C	Méthode:Valeur estimée basée sur les substances.
Température d'auto-inflammabilité	pas applicable	Motif d'absence de donnée:Pas pertinent pour le type de produit
Température de décomposition	pas applicable	Motif d'absence de donnée:Pas pertinent pour le type de produit
Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)	pas disponible	Motif d'absence de donnée:Sans objet
pH	2,7	Méthode:Contrôle instrumental.
Viscosité cinématique	>20,5 mm ² /sec (40°C)	
Viscosité dynamique	30 cps	Méthode:Données estimées sur la base des matières premières.
Solubilité	soluble dans l'eau	Méthode:Méthode interne MA-19
Taux de dissolution	pas disponible	Motif d'absence de donnée:Sans objet
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	Motif d'absence de donnée:Non déterminable pour un mélange.
Stabilité de la dispersion	pas disponible	Motif d'absence de donnée:Pas pertinent pour le type de produit
Pression de vapeur	pas disponible	Motif d'absence de donnée:Sans objet
Densité et/ou densité relative	1,037 kg/l	Méthode:Contrôle instrumental
Densité de vapeur relative	pas disponible	Motif d'absence de donnée:Sans objet

Caractéristiques des particules

Diamètre équivalent médian	
Note:	Non pertinent



CINESANOCIT CX CONC. 5 FOIS

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Total solides (250°C / 482°F)	0 %	
VOC (Directive 2010/75/CE)	9,92 % - 102,89	g/litre
VOC (carbone volatil)	5,48 % - 56,80	g/litre
Propriétés explosives	non explosif	Méthode:Caractéristique estimée sur la base des substances
Propriétés comburantes	non comburant	Méthode:Évaluation basée sur la composition chimique.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

ÉTHANOL

Risque d'explosion au contact de: métaux alcalins,oxydes alcalins,hypochlorite de calcium,monofluorure de soufre,anhydride acétique,acides,peroxyde d'hydrogène concentré,perchlorates,acide perchlorique,perchloronitrile,nitrate de mercure,acide nitrique,argent,nitrate d'argent,ammoniac,oxyde d'argent,ammoniac,agents oxydants forts,dioxyde d'azote.Peut réagir dangereusement avec: brome acétylène,chlore acétylène,trifluorure de brome,trioxyde de chrome,chlorure de chromyle,fluor,tert-butoxide de potassium,hydrure de lithium,trioxyde de phosphore,platine noir,chlorure de zircon (IV),iodure de zircon (IV).Forme des mélanges explosifs avec: air.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

ÉTHANOL

Éviter l'exposition à: sources de chaleur,flammes nues.

10.5. Matières incompatibles

Bases.

10.6. Produits de décomposition dangereux



Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

Corrosif pour les voies respiratoires.

ATE (Inhalation - aérosols / poussières) du mélange:	> 5 mg/l
ATE (Oral) du mélange:	>2000 mg/kg
ATE (Dermal) du mélange:	Non classé (aucun composant important)

ÉTHANOL

LD50 (Oral):	> 5000 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	117 mg/l/4h Rat

ACIDE GLYCOLIQUE

LD50 (Oral):	2040 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	7,1 mg/l/4h Rat
ETA (Inhalation aérosols/poussières):	1,5 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

Polyethylene Glycol Monolauryl Ether

LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg ratto
LD50 (Oral):	1052 mg/kg ratto

PROPAN-2-OL

LD50 (Dermal):	13900 mg/kg Rat
LD50 (Oral):	5840 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	> 10000 mg/l/6h Rat

Acide citrique Monohydrate



CINESANOCIT CX CONC. 5 FOIS

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg Rat
LD50 (Oral): 5400 mg/kg Rat

TRIETANOLAMMINA

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral): 4190 mg/kg Rat

Cocamidopropyl betaine

LD50 (Oral): > 2000 mg/kg rat

Digluconate de chlorhexidine

LD50 (Dermal): > 5000 mg/kg
LD50 (Oral): > 795 mg/kg

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one (3:1)

LD50 (Dermal): > 141 mg/kg Rat
LD50 (Oral): 66 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation aérosols/poussières): 0,33 mg/l/4h Rat

2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE

LD50 (Dermal): 311 mg/kg
LD50 (Oral): 125 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation aérosols/poussières): 0,27 mg/l/4h Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Corrosif pour la peau

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Peut produire une réaction allergique.

Contient:

2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one (3:1)

Hydroxyisohexyl 3-cyclohexene carboxaldehyde

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE



CINESANOCIT CX CONC. 5 FOIS

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger Viscosité: >20,5 mm²/sec (40°C)

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

0,00129 mg/l/72h Navicula pelliculosa

EC10 Algues / Plantes Aquatiques

0,000224 mg/l/72h Navicula pelliculosa

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one (3:1)

LC50 - Poissons

0,19 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss

EC50 - Crustacés

0,16 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

0,0052 mg/l/72h Skeletonema costatum

NOEC Chronique Poissons

0,02 mg/l Danio rerio

NOEC Chronique Crustacés

0,1 mg/l Daphnia magna

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques

0,00049 mg/l Skeletonema costatum

ÉTHANOL

LC50 - Poissons

> 14200 mg/l/96h

EC50 - Crustacés

5012 mg/l/48h

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

275 mg/l/72h

NOEC Chronique Crustacés

9,6 mg/l

Digluconate de chlorhexidine

LC50 - Poissons

> 2,08 mg/l/96h

EC50 - Crustacés

0,087 mg/l/48h

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

0,081 mg/l/72h Scenedesmus subspicatus

Acide citrique Monohydrate

LC50 - Poissons

440 mg/l/96h 48 ore

EC50 - Crustacés

1535 mg/l/48h 24 ore

Polyethylene Glycol Monolauryl Ether



CINESANOCIT CX CONC. 5 FOIS

NOEC Chronique Poissons	> 0,1 mg/l
NOEC Chronique Crustacés	> 0,1 mg/l
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	> 0,1 mg/l Alge

12.2. Persistance et dégradabilité

ACIDE GLYCOLIQUE

Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l

Rapidement dégradable

TRJETANOLAMMINA

Solubilité dans l'eau > 1000000 mg/l

Rapidement dégradable

2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE

Solubilité dans l'eau 500 mg/l

NON rapidement dégradable

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one (3:1)

Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l

NON rapidement dégradable

ÉTHANOL

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

PROPAN-2-OL

Rapidement dégradable

Polyethylene Glycol Monolauryl Ether

Rapidement dégradable

Le produit contient des tensioactifs avec biodegradabilité minime du 90% et biodégradation final en aérobiose conforme au Reg.(CE) n.648/2004.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ACIDE GLYCOLIQUE

Coefficient de répartition
: n-octanol/eau < 0,3

TRJETANOLAMMINA

Coefficient de répartition
: n-octanol/eau -1,75

BCF < 3,9

2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE

Coefficient de répartition
: n-octanol/eau 2,61

BCF 19,21

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one (3:1)

Coefficient de répartition



Société CINER

Revision n. 3

du 14/02/2025

Imprimé le 14/02/2025

Page n. 17/22

Remplace la révision:2 (Imprimé le: 08/07/2022)

CINESANOCIT CX CONC. 5 FOIS

: n-octanol/eau 0,75
BCF < 54

ÉTHANOL

Coefficient de répartition
: n-octanol/eau -0,35

PROPAN-2-OL

Coefficient de répartition
: n-octanol/eau 0,05

Polyethylene Glycol Monolauryl Ether

Coefficient de répartition
: n-octanol/eau 4,1 Log Kow

12.4. Mobilité dans le sol

ACIDE GLYCOLIQUE

Coefficient de répartition
: sol/eau < 1,4

TRITANOLAMMINA

Coefficient de répartition
: sol/eau 1

2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE

Coefficient de répartition
: sol/eau 2,25

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.



CINESANOCIT CX CONC. 5 FOIS

La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: ONU 3265

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.
IMDG: CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S.
IATA: CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 8 Etiquette: 8
IMDG: Classe: 8 Etiquette: 8
IATA: Classe: 8 Etiquette: 8



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NON
IMDG: pas polluant marin
IATA: NON

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 80	Quantités limitées: 5 L	Code de restriction en tunnels: (E)
	Spécial disposition: 274		
IMDG:	EMS: F-A, S-B	Quantités limitées: 5 L	
IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 60 L	Mode d'emballage: 856
	Passagers:	Quantité maximale: 5 L	Mode d'emballage: 852



Spécial disposition:

A3, A803

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE
: Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3 - 40

Substances contenues

Point 75

Règlement (CE) No. 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage \geq à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

:

Aucune

Règlement (CE) No. 648/2004

Composants conformes au Règlementation (CE) No. 648/2004



Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la Réglementation (CE) No. 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Acute Tox. 2	Toxicité aiguë, catégorie 2
Acute Tox. 3	Toxicité aiguë, catégorie 3
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
Skin Corr. 1C	Corrosion cutanée, catégorie 1C
Skin Corr. 1	Corrosion cutanée, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H310	Mortel par contact cutané.
H330	Mortel par inhalation.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H332	Nocif par inhalation.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.



Société CINER

Revision n. 3

du 14/02/2025

Imprimé le 14/02/2025

Page n. 21/22

Remplace la révision:2 (Imprimé le: 08/07/2022)

CINESANOCIT CX CONC. 5 FOIS

- EUH071** Corrosif pour les voies respiratoires.
EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707
24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)



Société CINER

Revision n. 3

du 14/02/2025

Imprimé le 14/02/2025

Page n. 22/22

Remplace la révision:2 (Imprimé le: 08/07/2022)

CINESANOCIT CX CONC. 5 FOIS

26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition

- Handling Chemical Safety

- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)

- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology

- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition

- Site Internet IFA GESTIS

- Site Internet Agence ECHA

- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03 / 04 / 08 / 09 / 10 / 11 / 12 / 13 / 14 / 15 / 16.